



Verruyes, le 14 mai 2025

## COMMUNIQUE DU MAIRE

J'ai pris connaissance de la démission du conseil municipal de trois élues et des articles de presse, et j'apporte les précisions suivantes.

### 1/ Sur les prétendues agressions verbales

Selon Madame Véronique Aveline, sa démission serait motivée par des agressions verbales. Ces propos sont diffamatoires comme l'étaient, sans conteste, ceux qu'elle tenait à mon encontre le 17 avril 2023, en écrivant à la Préfecture, que j'étais coupable de « *malversations* ».

### 2/ Sur la mort annoncée du plan d'eau par les élues

Dans l'article du courrier de l'ouest du 14 mai 2025, les élues affirment que le plan d'eau va « *mourir dans les quatre ou cinq ans à venir* ».

Aucune étude, à ce jour, ne permet une telle affirmation et en aucun cas celle effectuée en 2019 et 2020. Les analyses effectuées en amont concluent, d'ailleurs, à un état écologique « *de bon à très bon* » pour tous les polluants analysés.

Déjà, en date du 29 mars 2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse et de conseil agro-environnemental AUREA, du 1<sup>er</sup> février 2024, qui relevait dans les boues de la réserve de pêche la présence de cadmium, de zinc, j'ai isolé la réserve de pêche qui n'est plus alimentée par l'eau de ruissellement qui longe le terrain de football. L'eau de la réserve de pêche ne s'écoule plus dans le plan d'eau.

L'ARS analyse, tous les ans, la qualité de l'eau, et en 2024, le plan d'eau n'a jamais été fermé pour cause de présence de cyanobactéries et il a connu un succès de fréquentation qui a profité à nos commerces.

### 3/ Sur le statut du plan d'eau

Je prends connaissance avec stupeur, de l'article du Courrier de l'Ouest, qui dans son édition du 14 mai 2025 affirme que « *creusé dans les années 60, sans autorisation, en eaux libres (c'est-à-dire en travers de plusieurs cours d'eau) et sans tenir compte de son impact environnemental, (...)* »

Cette affirmation est contraire à l'ordonnance en référé du 24 février 2025, du Tribunal Administratif qui a donné raison à la commune en jugeant que le plan d'eau était en eaux closes et que le Maire était compétent pour régler les opérations de pêche.

J'appelle, toutefois, les Verruyquois à la vigilance, puisque l'ordonnance en référé du 24 février 2025, n'est pas définitive et peut être remise en cause par une autre procédure.

#### 4/ Sur l'ambiguïté des élus

En soutenant le plan d'effacement ou de déconnexion du plan d'eau, j'affirme que la volonté de ces élus était bien de supprimer notre plan d'eau, tel qu'il existe.

Ont-elles un jour affirmé que : « le plan d'eau tel que nous le connaissons est en eaux closes, il n'est pas question d'y toucher et il restera tel qu'il est avec ses 7 hectares d'eau, la baignade, la pêche et il n'existe pas de troisième option » ? Jamais !

Je rappelle qu'une somme de 100 000 € a été inscrite au crédit du plan d'eau qui sera affectée à la désignation d'un bureau d'étude pour des aménagements avec un prérequis incontournable : **conserver et améliorer le plan d'eau tel que nous le connaissons en eaux closes, avec ses 7 hectares d'eau, la baignade et la pêche**. Le SYPOVE dont nous connaissons l'expertise, l'association « La Gaule Verruyquoise » et l'association de défense du plan d'eau « CODEPEV » seront associés à la renaissance du plan d'eau et, le moment venu, une réunion publique sera organisée. Il appartiendra au bureau d'étude d'effectuer les analyses nécessaires.

Comme je le rappelais, aux Verruyquois dans la présentation des vœux, « *Le plan d'eau n'appartient ni au Maire, ni aux élus. C'est vous seuls qui déciderez de son avenir* ».



**Patrick CAILLET**  
Maire de Verruyes